

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-02-032****Désignation d'un avocat - Maître Laurent  
FRÖLICH - pour la rédaction d'un mémoire  
en défense n°2**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (devant les tribunaux administratifs, et porter plainte au nom de la Commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 €,  
**Vu** la saisine de la ligue des droits de l'homme notifiée le 24 janvier 2023 relative à la restauration scolaire,

**Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la ville

**DÉCIDE**

**Article 1** : De désigner Maître Laurent FRÖLICH, 22 rue Godot de Mauroy 75009 Paris - siret 411 492 176 00135 – dans l'affaire pour la mission de rédaction d'un mémoire en défense n° 2 pour répondre au mémoire en réplique de la Ligue des droits de l'homme pour un honoraire de 1.500 euros HT soit 1800,00 euros TTC

**Article 2** : La dépense sera imputée à la nature 6226 du budget 2023.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 22 février 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

